

Rabat, le : 27 NOV. 2025
N° 4866 ANEF

Appel à Candidatures

Le Directeur Général de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts,

- Vu la loi N° 52.20 portant création de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), promulguée par dahir N°1.21.71 du 03 hija 1442 (14 juillet 2021), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n°7/2013 du 29 Avril 2013 relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics ;
- Vu le statut du personnel de l'ANEF tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts et visé par le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu l'organigramme de l'ANEF tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts et visé par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Décide

Article 1 : L'Agence Nationale des Eaux et Forêts lance un appel à candidatures pour occuper le poste de : **Secrétaire Général** de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts.

Article 2 : La candidature au poste mentionné à l'article premier ci-dessus est ouverte aux cadres supérieurs relevant des administrations publiques, des établissements et entreprises publics, ainsi que du secteur privé, remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité marocaine ;
- Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'État, d'un master, ou d'un diplôme reconnu équivalent conformément à la réglementation en vigueur, permettant un classement à l'échelle 11 dans la fonction publique ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quinze (15) ans dans l'administration publique, les établissements ou entreprises publics, ou le secteur privé, dont au moins dix (10) ans dans des domaines en lien direct avec les missions du poste de Secrétaire Général de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts ;
- Avoir exercé des fonctions de directeur et cumulé au moins quinze (15) ans dans les fonctions de Directeur et/ou Chef de Division et/ou Chef de Service, dans l'administration

publique ou dans des fonctions équivalentes au sein d'un établissement public et/ou du secteur privé ;

- Disposer des compétences et qualifications requises pour assurer les missions dévolues au Secrétaire Général telles que définies à l'article 3 ci-après ;
- Maîtriser au minimum les langues arabe et française, la maîtrise de la langue anglaise constituant un atout ;
- Avoir une bonne connaissance des politiques publiques, des stratégies, programmes et plans mis en œuvre dans le secteur des Eaux et Forêts, en particulier la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 » et le cadre juridique qui l'accompagne.

Article 3 : Le descriptif du poste à pourvoir ainsi que les conditions d'accès sont détaillés dans la fiche de poste y afférente.

Article 4 : Les catégories de personnel, mentionnées à l'article 2, souhaitant postuler pour les postes mis en compétition doivent **obligatoirement** respecter les étapes suivantes :

Etapes I : Dépôt en ligne de la candidature au niveau de l'« Espace candidat » du portail : www.emploi-public.ma

Etape II : Constitution d'un dossier de candidature composé des pièces ci-après :

- ✓ Un CV mentionnant les compétences du candidat, son parcours professionnel et les différentes fonctions qu'il a exercées auparavant ;
- ✓ Le programme de travail et la méthodologie proposés dans le cadre de la fonction objet de la candidature.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site web de l'ANEF www.eauxetforets.gov.ma et sur le portail : www.emploi-public.ma.

Article 5 : En plus du dépôt en ligne, Les dossiers de candidature doivent être adressés à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts à Rabat, au plus tard le **12 DEC. 2025** à **16h00**, le cachet de la poste ou du bureau d'ordre central de l'ANEF faisant foi.

Le dossier de candidature doit être mis dans un pli fermé et porter les mentions suivantes :

Candidature pour le poste de : Secrétaire Général – ANEF

Nom et Prénom du candidat :

Tout dossier de candidature incomplet, ne remplissant pas les conditions requises ou parvenu après le délai susmentionné, sera automatiquement rejeté.

Article 6 : La liste des candidats présélectionnés, fixant les dates et heures des entretiens de sélection, sera publiée sur le site officiel de l'ANEF www.eauxetforets.gov.ma et sur le portail www.emploi-public.ma . Cette liste fait office de convocation.

Article 7 : Les candidats présélectionnés seront appelés à présenter leur programme de travail et la méthodologie proposée devant la commission de sélection.

Article 8 : Une commission désignée par décision du Directeur Général de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts sera chargée de mener les entretiens de sélection.

Article 9 : Les résultats des entretiens de sélection seront publiés sur le portail www.emploi-public.ma et sur le site officiel de l'ANEF www.eauxetforets.gov.ma.

Article 10 : Les candidats sélectionnés seront nommés par décision du Directeur Général de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts.

Article 11 : La présente décision est publiée sur le portail www.emploi-public.ma et sur le site officiel de l'ANEF www.eauxetforets.gov.ma.

Rabat, Le 27 NOV. 2025...

Signature

Le Directeur Général
Signé: Abderrahim HOUMY